



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12820-2026 RELATIF AUX  
BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, À L'ÉGOUT, ET À LA  
CANALISATION DES FOSSÉS, ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 11991-2019 AFIN D'AUGMENTER LE  
MONTANT DE L'ACOMPTE PROVISIONNEL POUR UN  
RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET/OU  
D'ÉGOUT, AINSI QUE L'AMENDE POUR TOUTE PERSONNE  
CONTREVENANT AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 11 mars 2026.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier